

ÉTUDE & SUIVI DES DROITS À CHÔMAGE

Le CDG 50 assure pour la collectivité / l'établissement en auto-assurance, une mission de conseil et d'assistance dans le cadre des demandes d'allocation de retour à l'emploi de ses ex-agents, y compris les fonctionnaires, involontairement privés d'emploi.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure les missions suivantes :

- ✓ études ou simulations du droit initial à indemnisation chômage :
 - vérification des conditions d'ouverture de droits,
 - détermination de la charge de l'indemnisation (secteur privé/public),
 - détermination de la durée d'indemnisation,
 - calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
 - définition du point de départ de l'indemnisation,
 - établissement de la notification d'admission.
- ✓ études du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- ✓ études de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNÉDIC,
- ✓ conseils juridiques : ils consistent en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

Deux types d'accompagnements sont proposés :

- ✓ **Forfait 1** : étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage, sans le suivi,
- ✓ **Forfait 2** : forfait « droit initial + suivi » comprenant :
 - étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
 - étude et simulation du droit en cas de reprise, de rechargement des droits,
 - étude et simulation du droit en cas de cumul de l'allocation chômage avec les revenus d'une activité reprise
 - réactualisation des données selon les délibérations de l'UNÉDIC.

Conditions d'exercice de la mission

1. Délibération de la collectivité / de l'établissement
2. Signature de la convention-cadre d'adhésion aux missions du CDG 50
3. Demande d'intervention via le formulaire dédié

Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission dans le cadre d'une **contribution forfaitaire** dont le montant est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

Des questions sur la mission ?

Service « Juridique et conseils statutaires »

☎ 02 33 77 89 00

✉ juridique@cdg50.fr

Les + du CDG 50

- ✓ une expertise spécialisée pour sécuriser et fiabiliser vos dossiers chômage, avec des décisions conformes et à jour des règles de l'UNÉDIC
- ✓ un gain de temps grâce à une prise en charge complète et un accompagnement personnalisé

ÉTUDE & SUIVI DES DROITS À CHÔMAGE

Demande de mission facultative

À transmettre à l'adresse juridique@cdg50.fr

Collectivité / établissement :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

L'autorité territoriale sollicite le CDG 50 pour la réalisation d'une mission d'**étude et de suivi des droits à chômage**.

Motif de l'intervention

Agent concerné :

Nature de l'accompagnement

Forfait 1 : étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage, sans le suivi

Forfait 2 : forfait « droit initial + suivi »

Pièces à joindre :

- les attestations d'employeurs fournies par le ou les derniers employeurs au cours des 24 ou 36 derniers mois selon l'âge de l'agent (les employeurs sont tenus de délivrer cette attestation pour toute cessation de fonctions quel qu'en soit le motif) ainsi que les bulletins de paie et les contrats y afférent,
- la notification de rejet d'indemnisation par France Travail,
- les justificatifs relatifs à l'obtention éventuelle d'une pension d'invalidité,
- le cas échéant, si non saisis sur AGIRHE, les justificatifs de toute période de congé relevant des articles L. 822-1 à L. 822-26 du code général de la fonction publique (maladie, maternité, accident du travail, etc.),
- le cas échéant, si non saisis sur AGIRHE les arrêtés retraçant les périodes où l'agent a été placé en position de disponibilité (quel que soit le type), de congé parental, de mise à disposition ou de détachement s'ils n'ont pas déjà été envoyés au Centre de gestion,
- le montant global du reliquat des anciens droits si l'agent a fait l'objet d'une précédente admission au bénéfice des allocations de chômage au vu de l'imprimé de liaison,
- l'agent doit également, le cas échéant, produire les justificatifs relatifs à l'exercice d'une activité professionnelle conservée (situation de cumul d'emplois) après sa cessation de fonctions au sein de votre commune, mentionnant la rémunération mensuelle perçue (joindre les bulletins de paie).

L'autorité territoriale reconnaît avoir pris connaissance **des conditions d'utilisation de la mission facultative demandée** (consultables sur www.cdg50.fr) et en **accepte les termes**.

À

le

Cachet et signature
de l'autorité territoriale

